

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPONT ZAE DU POTEAU PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Délibération n°
114-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	29
- Pouvoirs :	7
- Votants :	36
- Absents :	8

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes

AE

AB

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONI André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

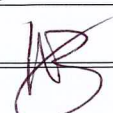
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La CCSSO a lancé en avril 2024 des études de trafic et de sécurité sur les axes de circulation de la ZAE du Poteau et de la ZAE de Villevert. Ces études ont mis en évidence des dysfonctionnement notables en matière de sécurité des échanges entre les différents types et modes d'usagers (plus particulièrement sur la partie de la ZAE du Poteau). La conclusion de ces études a pointé la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements afin de :

- Sécuriser les échanges entre les différents modes de déplacements ;
- Sécuriser les traversées piétonnes et cyclables ;
- Prolonger l'accès en mode doux à la totalité des commerces de la ZAE du Poteau (dans un premier temps) ;
- Fluidifier les flux ;

Le projet de requalification du carrefour de l'avenue du poteau avec la Chaussée Pontpoint et avec l'accès à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne Norauto implique une modification des voiries existante. A ce titre, le bureau d'études en charge de la conception et réalisation du projet a procédé à la réalisation des études d'avant-projet et des études de projet qui ont donné lieu à la production du plan de masse et d'acquisition foncières. Il comporte la vue en plan des ouvrages projetés et la superposition des relevés cadastraux produits par le cabinet de géomètres ANDRE. Un premier contact avec les différents propriétaires riverains du projet a eu lieu au mois d'octobre 2025. Celui-ci s'est soldé par un accord de principe pour une cession à l'euro symbolique au profit de la CCSSO des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages. Le service des domaines a été saisi et a rendu un avis le 03 juin 2026 fixant la valeur vénale des emprises foncières concernées.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Paraphes	
AC	

Il est proposé que la CCSSO puisse acquérir les parcelles cadastrées A 384, A 418, A 428, A 489, A 466 sur la commune de Chamant et AV 147 sur la commune de Senlis pour une superficie totale de 389.17 m² au prix de l'euro symbolique. Le détail de la décomposition et la situation des parcelles concernées figurent dans le plan de masse n° : 246001036-2502-PRO avec acquisition annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables de biens immobiliers par les personnes publiques ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 18 mai 2026, fixant la valeur vénale des emprises foncières concernées ;

Vu le plan parcellaire des terrains concernés par l'opération d'aménagement du giratoire ;

Considérant que le service du Domaine a été régulièrement consulté et a estimé la valeur vénale des terrains concernés à 46 € / m² ;

Considérant que le service du Domaine souligne que cette opération d'aménagement présente un intérêt général pour la CCSSO ainsi que pour les propriétaires commerçants et que par conséquent, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du giratoire ZAE du Poteau desservant la zone commerciale du Poteau, conformément au plan parcellaire annexé ;

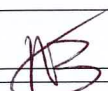
ARTICLE 2 : DE RETENIR le principe d'une acquisition amiable des terrains concernés pour le prix d'un euro symbolique (1 €), conformément à l'accord des propriétaires ;

ARTICLE 3 : DE CONSTATER que le service des Domaines a évalué les biens concernés à leur valeur vénale et que l'acquisition à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt communautaire de l'opération et l'accord exprès des propriétaires ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à mener les négociations foncières, à signer les promesses de vente, actes authentiques, documents d'arpentage, conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des acquisitions ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les frais de géomètre, de notaire et plus généralement tous les frais liés aux acquisitions seront pris en charge par la Communauté de communes ;

ARTICLE 6 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire ;

Paraphes	
AE	

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président, dans l'hypothèse où certaines acquisitions amiables n'aboutiraient pas, à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération et à saisir à nouveau le Conseil communautaire pour toute procédure foncière complémentaire qui s'avérerait nécessaire.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 03 JUL. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 03 JUL. 2026

Fait à Senlis, le

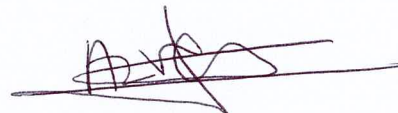
03 JUL. 2026

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Madame Eugénie ALVES



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



AREA Sarl
Conception - Etudes - Maîtrise d'œuvre
Espaces Publics - Paysage - V.R.D.

Tel : 03 23 53 02 28

Agence Oise : 3041 rue de Béthencourt
Résidence Le Grand Pré
60800 CLERMONT

Agence Alsie : 1 Rue des Fondreurs
ZAC des Entrepôts
02200 SOISSONS



Maître d'ouvrage : Communauté de Commune Senlis Sud Oise

Département : Oise

N° d'affaire : 246001036-2502

Désignation :

ZAE DU POTEAU (CHAMANT / SENLIS) Création d'un giratoire Avenue du Poteau / Chaussée Ponpoint

Désignation :

Plan de situation

Echelle : Echelle graphique

Date : 13/02/2026

Phase : PRO

CA : G.F.

Tech : X.C.

Index :	Modifications :	Date :	Validation :

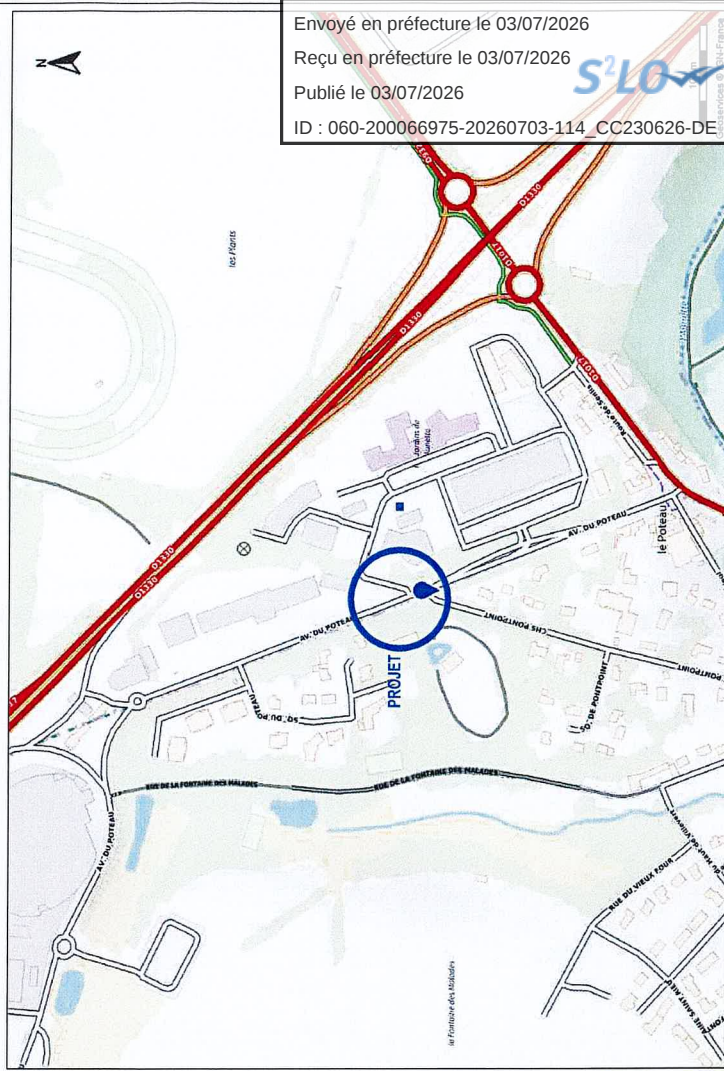
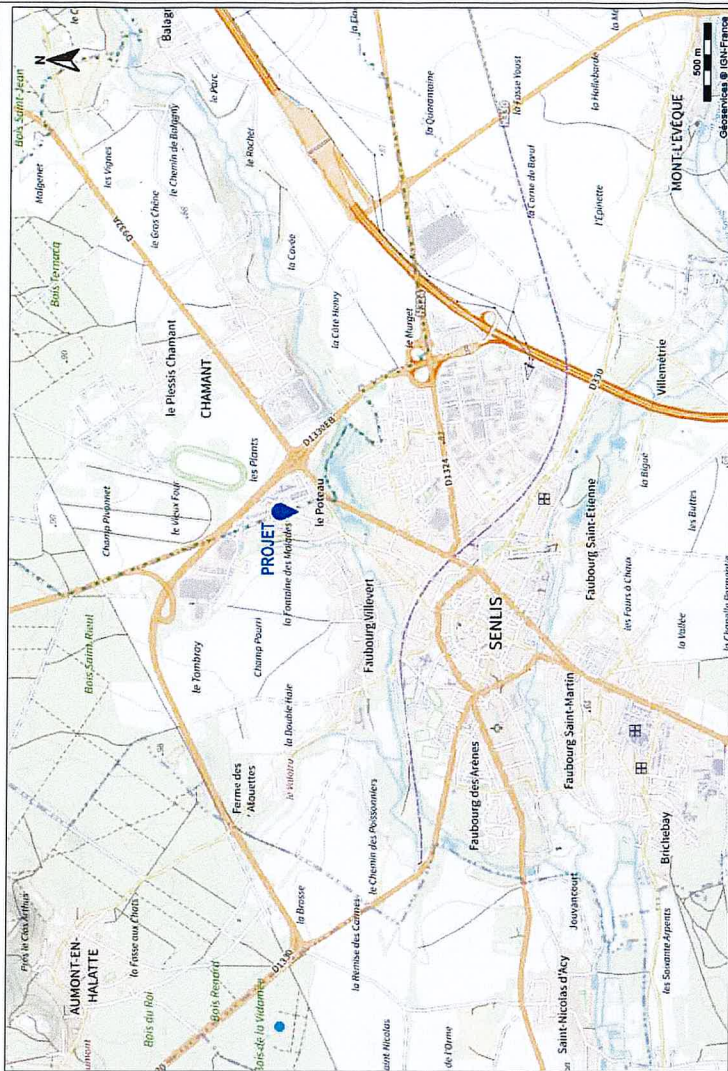
Partenariat :



pour être annexé à la délibération
n° 114-cc 230626
M. le Président

Alain BATTAGLIA

[Signature]



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-200066975-20260703-114_CC230626-DE

